

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAIXAS**

DECM N°017/2025

OBJET : MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA ELECTROTECHNICS (CITELUM) POUR LA POSE ET LA DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

LE MAIRE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n°007/2022 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a consenti au Maire, un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder comme chaque année à la pose et à la dépose des illuminations de Noël ;

CONSIDÉRANT les propositions formulées par la société DALKIA ELECTROTECHNICS (CITELUM) suivantes :

- Pose et dépose des illuminations : 5 616 € HT, soit 6 739,20 € TTC ;
- Pose et dépose des illuminations supplémentaires : 2 146 € HT, soit 2 575,20 € TTC.

Montant total des offres : 7 762 € HT, soit 9 314,40 €

CONSIDÉRANT que le montant total des offres est inférieur à 40 000 € HT ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société DALKIA ELECTROTECHNICS (CITELUM) pour la pose et la dépose des illuminations de Noël, selon les propositions suivantes :

- Pose et dépose des illuminations : 5 616 € HT, soit 6 739,20 € TTC ;
- Pose et dépose des illuminations supplémentaires : 2 146 € HT, soit 2 575,20 € TTC.

Montant total des offres : 7 762 € HT, soit 9 314,40 €

ARTICLE 2 : de signer toutes pièces utiles et à prendre toutes dispositions ou décisions relatives à l'exécution dudit marché public,

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Baixas, le 30 Octobre 2025

Le Maire,

Gilles FOXONET



Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture :

Et publication ou notification du :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et s'engage à recourir pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.
sa réception par le représentant de l'Etat.
Le Maire, Gilles FOXONET

Date de transmission de l'acte: 31/10/2025

Date de réception de l'AR: 31/10/2025

066-216600148-DECM_017_2025-CC

A G E D I

et d'un
et de